

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 11 (1919)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Dans les fédérations syndicales

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Dans les fédérations syndicales

**Ouvriers du bâtiment.** — Le comité central proteste dans une lettre adressée au Département de l'économie publique contre la déclaration de Monsieur Hügli, qui a dirigé en son temps au nom du Conseil fédéral les pourparlers au sujet du temps de travail, et selon laquelle Monsieur Hügli voudrait que la Suisse romande ne soit pas comprise dans le domaine d'application de la semaine de 48 heures.

**Relieurs.** — La fusion avec la Fédération des ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques a été repoussée par la votation générale de la Fédération des relieurs avec 539 contre 83 voix. La question était posée comme suit: Une fusion doit-elle avoir lieu avec la Fédération des auxiliaires si le secrétaire actuel H. B. reste comme secrétaire dans la nouvelle fédération?

**Industrie de l'habillement.** — La convention nationale, convenue pour les *travailleurs sur mesure*, a subi une extension considérable par son application sans aucune lutte à Genève. Elle a été acceptée avec les taux du 2<sup>me</sup> arrondissement par les patrons. Par conséquent le salaire à l'heure aux pièces est de fr. 1.33, le salaire hebdomadaire pour les ouvriers des ateliers de fr. 80.—. La semaine de 48 heures a également été adoptée.

Les dispositions contractuelles du tarif national ont été résiliées le 1<sup>er</sup> octobre par la fédération ouvrière. La semaine de 48 heures introduite à Zurich et à Genève n'est pas conforme aux prescriptions sur la durée du travail prévues dans le tarif national; la division par arrondissements s'est modifiée, une mise au point est devenue nécessaire la, même mesure s'imposait pour les salaires à l'heure payées à Zurich. Il semble qu'un peu plus de réalité doit être donnée aux questions concernant l'introduction du salaire à l'heure ou à la journée et à la réduction du travail à domicile. Pour ces raisons, la résiliation de la convention devenait nécessaire.

Un projet de contrat pour la confection pour hommes, élaboré sur la base de celui pour les tailleurs sur mesure, ne trouva tout d'abord pas l'attention méritée auprès des industriels de la confection. Selon l'opinion d'un représentant de ce groupe de capitalistes, les salaires des tailleurs de confection sont aujourd'hui déjà au-dessus du gain moyen des ouvriers de l'industrie, et c'est pourquoi les taux prévus dans le projet lui semblaient inacceptables. Il oublie que la misère des travailleurs à domicile de la confection est devenue proverbiale. Mais pour assurer la continuation des pourparlers du tarif, la fédération consentit à prolonger le tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 1919; à partir de cette date il pourra être abrogé après un avertissement de trois mois. Une entente individuelle a pu être conclue avec la Maison Burger-Kehl sous forme d'une augmentation de 5 pour cent des allocations de renchérissement. Après que le tarif pour la confection aura été adopté, cette maison y adhérera.

On prépare aussi un tarif général pour la *confection du linge, des blouses et d'habits de dames*. C'est le premier essai d'étendre un tarif fixant les salaires sur ces professions. C'est pour la fédération un devoir impérieux de prendre cette mesure à l'égard des ouvrières à domicile, dont une partie sont depuis de nombreuses années des membres fidèles de l'organisation.

Les mouvements de tarif chez les *couturières* ont eu des résultats acceptables. On a douté pendant longtemps que l'organisation puisse prendre racine parmi les jeunes filles occupées dans cette profession, dont une petite partie seulement est originaire de familles

prolétariennes. Mais l'esprit du temps s'est aussi fait sentir parmi elles et les a amené nombreuses à l'organisation. La réglementation des salaires par des tarifs a prouvé que des succès appréciables pouvaient être obtenus. C'est ainsi qu'à Zurich on a de nouveau conclu deux tarifs remarquables: l'un, convenu avec la grande maison de soie Hennenberg est un renouvellement avantageux; l'autre (avec la maison Iscovici) contient entre autres la disposition que le 1<sup>er</sup> mai serait considéré comme jour férié payé. L'affluence de ces jeunes couturières dans l'organisation syndicale se fait remarquer partout. Les sections de La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Bâle, Winterthour ont déjà des effectifs considérables de membres féminins ou se trouvent devant des possibilités de propagande qui donnent lieu aux meilleurs espoirs. A Biel on a pu conclure, avec 17 maisons, le premier tarif pour la branche.

Suivant l'exemple de la jeunesse féminine, les jeunes gens s'intéressent de plus en plus pour le syndicat. C'est surtout le cas pour les *coiffeurs*. Ces derniers ont soutenu à Zurich une grève de huit semaines. Les pessimistes prédisaient une débâcle après deux semaines. Il est vrai que la semaine de 54 heures ne fut pas obtenue, le temps de travail fut fixé à 57 heures. Cela signifie, cependant, une réduction appréciable du temps de travail en usage auparavant. Les salaires ont été augmentés de 23 pour cent. En outre, Zurich, Schaffhouse, Biel et Bâle ont également conclu le premier tarif corporatif, les trois dernières villes purent l'introduire sans lutte. Le mouvement continue à Berne et à Thoune; à Thoune, les patrons insistent pour le maintien de la semaine de 74 heures. Un tarif doit aussi avoir été convenu à Genève où 200 collègues étaient prêts à entrer en grève. Jusqu'ici la fédération n'a pas obtenu des renseignements précis sur ce mouvement et sur son résultat. L'adhésion à l'organisation n'est pas encore définitive.

Le mouvement de tarif des *pelletiers* de Zurich menace d'amener un conflit. Les patrons s'efforcent d'éliminer entièrement le tarif qui les gêne. Ils ont déjà essayé à plusieurs reprises d'engager les ouvriers à signer des contrats individuels, jusqu'ici sans succès. Une proposition d'entente au sujet du tarif résilié par les deux parties a été adoptée par les ouvriers, mais refusée par les patrons pelletiers. Cette proposition était loin de satisfaire les collègues. L'amélioration matérielle qu'elle prévoyait était plutôt modeste: 5 pour cent d'augmentation de salaire, par contre, suppression des jours fériés payés; la semaine de 48 heures, par contre, abrogation du samedi après-midi libre pendant la saison. Mais malgré tout, les ouvriers l'acceptèrent pour obtenir un tarif. Après le refus des patrons, l'Office de conciliation cantonal présenta une seconde proposition. La décision des parties n'a pas encore été remise. Si les patrons refusent de nouveau, la grève deviendra inévitable.

La réaction régnant dans les arts et métiers et qui a surtout gagné du terrain parmi les maîtres coiffeurs et pelletiers, eut comme conséquence le refus du tarif de livraison par la Fédération patronale de la profession des tailleurs et couturières. Après de longues et difficiles négociations, ce tarif avait été adopté et ratifié par les comités centraux des deux organisations. Mais soudain la réaction prit le dessus chez les patrons; ils exigèrent, sous prétexte que l'on n'avait pas demandé l'avis des maisons intéressées, une nouvelle expertise et une votation générale. A cette dernière les patrons refusèrent catégoriquement le tarif. Cette décision brutale est surtout grave pour les tailleurs et couturières militaires. Ce n'est que dans l'espoir que le tarif de livraison serait accepté et leur apporterait une augmentation de salaire que ces ouvriers se sont

tenus sur la réserve et n'ont pas présenté de revendications de salaire. C'est ainsi que les tailleurs militaires se sont contentés pendant les années de guerre d'une allocation de renchérissement de 30 pour cent et supportèrent la misère résultant d'un salaire à l'heure de 60 à 65 centimes. Après le refus du tarif de livraison ils ne peuvent plus patienter plus longtemps, car, outre ces salaires de famine, il leur faut compter avec une occupation absolument insuffisante. Effectivement, les uniformes pour les recrues ne forment que le 50 pour cent du travail livré pour l'année 1920, car la Confédération possède encore une énorme réserve d'uniformes. Les tailleurs et couturières militaires se sont adressés aux autorités fédérales pour obtenir une allocation de renchérissement jusqu'à ce que les conditions de salaire soient réglées par un nouveau tarif de livraison; ils demandent, en outre, qu'on leur remette des travaux d'uniformes militaires pour ne pas tomber à la charge de la prévoyance-chômage. Nous espérons que le Département militaire reconnaîtra qu'il est aujourd'hui impossible de vivre avec 65 centimes par heure. La Fédération de l'industrie de l'habillement soutiendra en tout cas de toutes ses forces cette revendication.

**Cheminots.** — La constitution de la Fédération suisse des cheminots ne touche pas au préalable aux institutions de secours existantes et ne règle que les affaires générales. Le but de la fédération est d'améliorer les conditions sociales de ses membres et de sauvegarder et développer leurs intérêts économiques et professionnelles.

La fédération ne se place pas sur le terrain d'un parti politique ou religieux. Il est membre de l'Union syndicale et appuie ses efforts. Chaque société de cheminots peut devenir membre de la fédération.

Les organes de la fédération sont: la votation générale, l'assemblée générale des sections, l'assemblée des délégués, la direction de la fédération, la commission de gestion, les sous-fédérations.

La direction de la fédération se compose d'un président, d'un comité-directeur, des présidents centraux des sous-fédérations et de neuf membres nommés par l'assemblée des délégués.

Le comité directeur se compose du président de la fédération et d'un représentant de chaque sous-fédération.

Une commission syndicale est nommée du sein de la direction fédérative; elle est chargée de discuter les affaires syndicales; une commission économique traitera les affaires financières. Nous avons déjà rapporté ici sur l'organisation du secrétariat.

Les sous-fédérations conserveront leur autonomie dans le cadre des statuts. La création de sections reste dans leur compétence.

La caisse fédérative est alimentée par les cotisations des membres. L'administration des institutions de secours des sous-fédérations pourra être remise à l'administration économique.

La presse sera uniforme pour toutes les organisations adhérentes, de même l'assistance judiciaire.

**Ouvriers du textile.** — Après une durée de six semaines, la grève et le lock-out des ouvriers d'Emmishofen ont pu être terminés le 1er novembre. Il fut obtenu: la semaine de 48 heures, la transformation des allocations de renchérissement en salaire fixe, la fixation de nouveaux salaires minima, la révision des tarifs de salaire dans le sens d'une augmentation. En outre, les mariés ont obtenu une allocation d'automne de fr. 80.—, les célibataires de fr. 40.—.

Dans le numéro 47 de la *Textilarbeiter-Zeitung* un « ouvrier brodeur » se plaint, à notre avis avec raison, de l'éparpillement des forces ouvrières qui se fait re-

marquer ces derniers temps parmi les ouvriers de l'industrie de la broderie par la création d'une fédération neutre de l'industrie de la broderie.

Nous avons convoqué le printemps dernier une conférence pour prendre position au sujet de cette nouvelle fondation. Nous n'avions alors laissé subsister aucun doute sur notre conception dans cette question, et aujourd'hui nous constatons que notre point de vue se couvre entièrement avec celui de *L'ouvrier brodeur*, l'organe officiel des ouvriers du textile; tandis qu'il nous sembla alors que les représentants compétents des ouvriers du textile eux-mêmes n'étaient pas décidés de prendre une position quelconque à l'égard de la nouvelle création.

Maintenant qu'il est constaté que la Fédération industrielle s'apprête à détacher ouvertement les 650 membres saint-gallois de la Fédération des ouvriers du textile pour se les incorporer, peut-être envisagera-t-on la question sous un autre jour.

Un congrès fédératif extraordinaire des ouvriers du textile s'est tenu le 2 novembre à Zurich; il s'occupa de la centralisation des secrétariats. Après une vive discussion, l'assemblée accepta les propositions du comité central.

**Typographes.** — Le comité central de la Fédération des typographes soumet un nouveau projet de statuts à ses membres; la disposition la plus importante serait l'augmentation des cotisations de fr. 2.— à fr. 3.— par semaine avec une augmentation conforme des taux de secours.

**Ouvriers sur métaux et horlogers.** — L'augmentation des cotisations de 10 ct. par semaine a été acceptée dans la votation générale par 12,086 contre 3166 voix; la perception d'une cotisation hebdomadaire extraordinaire en faveur de la caisse de maladie fut adoptée par 11,095 contre 1885 voix.

Dans l'industrie horlogère les pierristes menacent de faire grève. Il est vrai que les fabricants ont accordé une allocation de renchérissement de 30 pour cent, mais ils veulent livrer le boart (le diamant pour le taillage des pierres) « au prix du jour », selon leur formule, ce qui, en réalité, rendrait l'augmentation des salaires illusoire.



## Mouvement syndical international

**Autriche.** — *Les fédérations syndicales en 1918.* Le mouvement syndical s'était déjà développé, en 1917, d'une façon sans exemple jusqu'ici. L'effectif des membres augmenta de 144,000 ou du 86 pour cent. En 1918, 100,000 nouveaux membres adhérèrent aux fédérations et ce développement continua en 1919. Les chiffres suivants renseignent sur l'effectif des syndicats de 1913 à 1918:

A la fin de l'année	Hommes	Femmes	Total
1913 . . .	372,218	42,979	415,195
1914 . . .	210,421	30,260	240,681
1915 . . .	151,424	25,689	177,113
1916 . . .	138,789	28,148	166,937
1917 . . .	232,066	79,002	311,068
1918 . . .	307,044	105,866	412,910

Ce tableau se modifiera considérablement à l'avenir ensuite de l'effondrement de l'ancien Empire autrichien et de la division des organisations. C'est ainsi que la Bohême, la Bukovine, la Dalmatie, la Galicie, l'Istrie, une partie de la Carinthie et de la Carniole, la Moravie et le sud du Tirol formeront des fédérations syndicales indépendantes.